

ARRETE DU MAIRE
Du 11 mars 2024
Portant autorisation d'occupation du domaine
public PARKING DE LA MAIRIE

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU la demande présentée par Monsieur DUPOUY Quentin et Madame CATELAIN Elodie – 7 impasse Duboscq – 47400 TONNEINS, en vue d'occuper sur le domaine public, le parking devant la mairie le samedi 13 avril 2024 de 13h00 à 18h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur DUPOUY Quentin et Madame CATELAIN Elodie d'occuper le domaine public le parking devant la Mairie en totalité (20 voitures),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur DUPOUY Quentin et Madame CATELAIN Elodie, sont autorisés à utiliser le domaine public sur 20 places voitures (en totalité) de parking devant la mairie le samedi 13 avril 2024 de 13h00 à 18h30, afin d'y stationner à l'occasion de leur mariage.

En conséquence le stationnement sera interdit du vendredi 12 avril 2024 à 19h00 et jusqu'au samedi 13 avril 2024 à 18h30.

ARTICLE 2 – Monsieur DUPOUY Quentin et Madame CATELAIN Elodie seront responsables des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de cette occupation, ou d'une défaillance de son organisation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engagent à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires ainsi que les règlements en vigueur. A ce titre, ils devront contracter une assurance responsabilité civile les garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de cette occupation.


En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les matériels employés le seront en conformité des règlements affairant.

ARTICLE 3 - Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie. Une ampliation de ce dernier sera adressée à Monsieur DUPOUY Quentin et Madame CATELAIN Elodie.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie et Monsieur DUPOUY Quentin et Madame CATELAIN Elodie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 047-214703100-20240311-ARR_2024_318-AI



Fait à TONNEINS, le 11 mars 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO